



Chèque Formation

Le Chèque Formation est une aide individuelle qui permet aux demandeurs d'emploi l'accès à une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), ou faisant l'objet d'un arrêté d'homologation (ou en cours d'homologation).

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Les formations professionnelles diplômantes, du niveau V (BEP, CAP) au niveau I (Master), pour tout public. Pour les formations de niveau III (DUT, BTS), II (Licence) ou I (Master), le demandeur doit justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle
- Les formations à distance, comportant des sessions de regroupements réguliers
- Les formations longues à temps plein, dans la limite de trois ans. L'engagement de la Région est alors subordonné à la production d'une attestation de passage en année supérieure, accompagnée d'un dossier de demande et d'un devis actualisé.

Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- Les formations par correspondance
- Les formations du Programme Régional Supérieur, du Programme Bretagne Formation
- Les formations du secteur sanitaire et social
- Les formations accessibles par l'apprentissage.

Délai de carence

Un délai de carence de deux ans est fixé entre deux financements de formations et/ou de rémunération par la Région, au titre du Chèque Formation ou d'une autre formation qualifiante financée par la Région.

BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes de 18 à 26 ans, inscrits au Pôle Emploi, issus du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une Mission locale
- Les adultes de plus de 26 ans, inscrits au Pôle Emploi,
- Les jeunes en emploi d'avenir sous condition d'un co-financement des coûts pédagogiques à hauteur d'un minimum de 30 % par l'employeur ou l'OPCA, l'intervention de la Région étant plafonnée à 3050 euros pour l'ensemble d'un parcours de formation.

Le candidat doit justifier d'une résidence en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation.

MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide comprend :

- **Les frais pédagogiques** de la formation, à hauteur de :
100 % pour les formations de niveau V (BEP, CAP) et IV (Baccalauréats), dans la limite de 3 050 €,
75 % pour les formations de niveau III (BTS, DUT), II (Licence), I (Master), dans la limite de 3 050 €.
Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, la prise en charge est totale, quel que soit le niveau de formation, dans la limite de 9 150 €, au titre d'une convention spécifique entre la Région et l'AGEFIPH.
- **Un agrément de rémunération** au titre du code du travail, lorsque la formation se déroule à temps plein (30 heures minimum par semaine pendant toute la durée de la formation) et que la personne n'est pas bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au démarrage de la formation ou que cette allocation s'interrompt en cours de formation.
Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, un agrément de rémunération sera proposé à tout projet de formation financé dans ce cadre.

PROCÉDURE

Étapes préalables et obligatoires :

- **Validation du projet de formation par l'une des structures des Maisons de la Formation Professionnelle** (Missions locales pour les moins de 26 ans, Pôle emploi pour les plus de 26 ans, Cap emploi pour les travailleurs handicapés, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA), afin d'étudier, de consolider, de valider leur demande.

Le projet peut être validé si nécessaire par la mise en oeuvre d'une prestation spécifique d'élaboration de projet (à titre d'exemple et de manière non exhaustive : Prestation d'Orientation Professionnelle de la Région, Bilan de compétence, prestations d'orientation spécialisées de Pôle emploi. **Tout dossier doit comporter l'avis argumenté de la structure ayant validé le projet, complété si besoin d'autres documents pouvant être utiles à l'instruction de la demande.**

Instruction et décision

Le dossier de demande est instruit par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier : travail préalable de vérification et de validation du projet, vérification par le prescripteur de la mobilisation des droits s'attachant à la personne (Compte Personnel de Formation notamment), devis détaillé de l'organisme de formation, lettre de motivation et pièces jointes au dossier.

Pour les formations éligibles au Compte personnel de formation, l'utilisation de celui-ci pourra être demandée, en déduction ou en complément de l'aide régionale.

Il peut être proposé au candidat d'autres dispositifs lui permettant de réaliser son projet, tels que le Chèque Validation pour une validation des acquis de l'expérience, le CIF CDD, ...

La Région se réserve la possibilité, au regard du budget alloué au Chèque Formation, de donner des priorités dans l'attribution des aides, en privilégiant les personnes qui ne sont pas déjà titulaires d'une certification et celles qui souhaitent changer de niveau de certification.

Le Chèque Formation est attribué par le Président du Conseil régional dans le strict cadre des modalités et critères votés par l'Assemblée régionale, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente.

Un arrêté est adressé au centre de formation qui percevra la participation régionale.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le **dossier de candidature complet doit être déposé avant l'entrée en formation.**

Pièces à joindre au dossier :

- copie de la carte d'identité
- justificatif de résidence en Bretagne de plus de 6 mois avant la date d'entrée en formation (quittance de loyer, facture EDF,...)
- curriculum vitae
- demande d'utilisation du CPF le cas échéant
- copie de l'avis de situation de Pôle emploi datant de moins de deux mois et précisant la date de début de l'indemnisation ARE et sa durée
- copie du dernier diplôme obtenu
- éléments de conclusions des prestations réalisées pour la validation du projet
- justificatifs de 2 ans d'activité professionnelle (relevé de compte de la CARSAT, état de services) pour les formations de niveau III à I ;
- pour les travailleurs handicapés, copie de la décision de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER

Les dossiers sont à retirer et à retourner une fois remplis au siège de la Région (Conseil Régional de Bretagne, Service Accompagnement des Personnes, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 - 35031 Rennes cedex 7) ou dans le Point Région de votre département :

Département des Côtes d'Armor : Point Région de Saint-Brieuc

16 rue du 71ème Régiment d'infanterie - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 96 77 02 80 - Courriel : point-region-stbrieuc@region-bretagne.fr

Département du Finistère : Point Région de Brest

12 quai Armand Considère - 29200 BREST

Tél. : 02 98 33 18 26 - Courriel : point-region-brest@region-bretagne.fr

Département d'Ille et Vilaine : Point Région de Rennes

35-37 boulevard de la Tour d'Auvergne- 35000 RENNES

Tél. : 02 23 20 42 50 - Courriel : point-region-rennes@region-bretagne.fr

Département du Morbihan : Point Région de Vannes

22, rue du lieutenant colonel Maury - 56000 VANNES

Tél. : 02 97 68 15 74 - Courriel : point-region-vannes@region-bretagne.fr

A CONSULTER

<http://www.seformerembretagne.fr>